
Adresse de la société populaire de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) qui instruit la Convention que cette commune vient d'ériger son église en temple de la raison, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) qui instruit la Convention que cette commune vient d'ériger son église en temple de la raison, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 224;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28024_t1_0224_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

4

La société populaire de Saint-Chély-d'Aubrac, département de l'Aveyron, instruit la Convention nationale que cette commune vient d'ériger sa ci-devant église en temple de la raison; et d'envoyer les dépouilles au chef-lieu de district; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Saint-Chély-d'Aubrac; s.d.*] (2).

« Citoyen président,

Jc te fay passer avec la presante une adresse de la Société populaire de St-Chély-d'Aubrac de laquelle je te prie de faire part à la Convention. S.F.»

BERNIÉ.

[*Saint-Chély d'Aubrac; s.d.*]

« Législateurs,

La société montagnarde de St-Chély-d'Aubrac informe la Convention qu'elle vient de terrasser le fanatisme qui avoit desolé sa commune depuis le commencement de la révolution par sa renonciation à l'exercice du culte public et par son empressement à faire porter au chef-lieu du district les dépouilles de ses églises aujourd'hui érigées en temples de Raison. Pénétrée des sentimens de témoignage, de reconnaissance pour les glorieux travaux de ses représentans, elle proteste de son attachement éternel aux principes de la révolution et invite la Convention de demurer à son poste jusqu'à la paix.»

BERNIÉ (*présid.*), ALBIN (*secrét.*).

[*Extrait des reg. de la Sté popul.; 16 vent. II.*]

La séance ouverte par le chant de l'hymne des *Marseillais* et la lecture de la rédaction du procès-verbal de la précédente.

Un membre ayant développé les principes républicains dont la commune a été toujours animée, a observé qu'il étoit du devoir de la Société d'en faire part à la Convention; cette proposition discutée et mise aux voix, il a été arrêté à l'unanimité qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui annoncer notre formation et l'assurer des principes républicains dont nous sommes pénétrés et pour inviter la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix. Dans laquelle adresse la Société exposera à la Convention quelle s'est débarrassée du fanatisme en renonçant à l'exercice du culte public et en faisant passer au chef-lieu du district les dépouilles des églises de notre commune aujourd'hui érigées en temple de Raison.

P.c.c. : ALBIN (*secrét.*).

5

Le département du Loiret annonce que le citoyen Rubline, ci-devant curé de Chaingy, fait don du traitement que la loi lui accorde, en faveur des défenseurs de la patrie, pendant

(1) P.V., XXXVI, 100.

(2) F¹⁷ A 1010^A, pl. 5, p. 3119.

tout le temps de la guerre; il s'engage à ne subsister, pendant ce temps, que du travail de ses mains.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

6

Le conseil général de la commune de Rouen fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête que cette commune a célébrée en l'honneur de la Raison, de l'Égalité et de la Liberté, en présence des représentans du peuple, Guimberteau et Siblot.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[*Rouen, 14 germ. II*] (3).

« Citoyen président,

Les jours du repos sont entièrement consacrés à célébrer la Liberté et la Raison dans cette commune, l'affluence de nos concitoyens aux fêtes civiques, prouve le bon esprit qui les anime pour le soutien de la République; nous te faisons passer la copie du procès-verbal de la fête du 1^{er} décadi de germinal, aux fins de te mettre à portée de juger de leur amour pour la liberté et l'égalité et de leur attachement inviolable à la Montagne qui les a établies sur des bases inébranlables. S.et F.»

PINON (*mairie*), HAVARD (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations du conseil gⁿ; 30 germ. II*] (4).

Le Conseil général révolutionnaire de Rouen, les administrateurs du district et du département et les autres autorités constituées, les sociétés populaires, les instituteurs et les écoles primaires et leurs élèves et les enfants naturels de la patrie se sont réunis en la maison commune à 10 h 3/4 pour de là se rendre au temple de la Raison et assister à la fête de la décade. Le départ a eu lieu à 11 heures. Le cortège était escorté par un détachement de la garde nationale.

Parvenu au temple, Moulin, officier municipal, a fait lecture des lois promulguées dans le cours de la décade. Cette lecture a été précédée des cris de vive la République, vive la Montagne et suivie : 1° de l'ouverture de Démophon, 2° du serment patriotique, musique de Rethaller, 3° d'un discours par Fournier, membre de la société populaire, 4° de l'hymne pour la liberté des nègres, musique de Garnier, 5° de la lecture de quelques actions héroïques, 6° du chœur du siège de Lille : « Sur les débris encore fumants », 7° d'une prière à Dieu par Ribié, membre de la Société populaire.

Cette fête s'est terminée par l'hymne républicain *Jusqu'à la mort*, et par des cris multiples de vive la République, vive la Montagne.»

P.c.c. [signature illisible].

(1) P.V., XXXVI, 101, *J. Mont.*, n° 153.

(2) P.V., XXXVI, 101. B¹ⁿ, 5 flor. (suppl^t); *J. Perlet*, n° 580; *Débats*, n° 586, p. 115; *Batave*, n° 434.

(3) F^{17A} 1010^B, pl. 2, p. 2791 (n° 220).

(4) Cf. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique*. T. IV, p. 315, n° 3.